

**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-16  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Marché de prestation intellectuelle : maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Mail Ambroise Paré**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Considérant** que ce marché est passé selon une procédure sans publicité selon son montant ;

**Considérant** que la consultation a été lancée et trois entreprises ont répondu dans les délais ;

**Considérant** que l'offre de la société **JSI IDFN** a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : De signer** un marché de prestation intellectuelle de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Mail Ambroise Paré d'un an **pour un montant de 18 600 euros hors taxes.**

**Article 2 : De préciser** que le présent marché prendra effet à compter de sa notification.

**Article 3 : De dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 19 FEV. 2025

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*